



Le 27 mars 2025

COMMUNIQUÉ

Maladie : la double peine !

De récents décrets ont restreint les droits des agents publics et des salariés du secteur privé en matière d'indemnisation des arrêts maladies :

- les agents publics stagiaires et titulaires sont, à compter du 1^{er} mars 2025, indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire les 3 premiers mois contre 100 % auparavant ;
- les conditions d'indemnisation des salariés du secteur privé et des agents non titulaires changent à compter du 1^{er} avril 2025. Le plafond de prise en charge sera abaissé de 1.8 à 1.4 fois le Smic.

Si l'objectif affiché est de réduire le déficit de la branche maladie de la sécurité sociale, la perte sera salée pour les agents publics et pour les salariés. Pour un salaire moyen de 2000 € net mensuel, la perte pour un agent public sera d'environ 60 € pour un arrêt maladie de 10 jours, tandis que pour un salarié du secteur privé, pour un arrêt de 30 jours, celle-ci sera, selon *Capital*, de 177,71 € pour 1.6 Smic et de 355.42 € pour 1.8 Smic et plus.

Ces mesures sont injustes et préjudiciables car elles sont une double peine pour les personnes confrontées à la maladie. Elles risquent de contraindre les enseignants et les salariés à poursuivre leur activité avec des conséquences négatives sur leur santé et la qualité du travail fourni, entraînant ainsi une dégradation du climat social.

La reconnaissance du droit à la santé et une juste protection sociale sont des principes fondamentaux qui ne devraient pas être remis en cause dans un contexte de travail qui se durcit.

Le Spelc continue à se battre pour obtenir le meilleur complément d'indemnisation possible !